

Règlement intérieur de l'école municipale des sports

Enfants (4-11) – Ados (12-15)

La participation de tout enfant aux activités de l'École Municipale des Sports est soumise à l'approbation des règles suivantes :

Article 1 : Inscription

L'inscription de l'enfant vaut pour la période allant de septembre à juin et requiert la fourniture et la signature des documents suivants :

- 1 fiche de renseignements
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile
- 1 fiche d'autorisation parentale le cas échéant
- 1 règlement intérieur
- 1 certificat médical ou 1 questionnaire de santé le cas échéant
- 1 justificatif de domicile

Toute inscription est subordonnée au **règlement de 10€ par année.**

Seuls les enfants dûment inscrits auront la possibilité de participer aux activités proposées.

Article 2 : Discipline

L'enfant s'engage à respecter les éducateurs sportifs, le matériel, les installations, les autres enfants et les règles de sécurité en vigueur. En cas de dérives comportementales pouvant nuire au bon fonctionnement de l'école, la direction se réserve le droit d'exclure l'enfant des activités.

L'enfant s'engage à respecter les horaires des activités et pourra se voir refuser l'accès en cas de retard non justifié.

Article 3 : Tenue vestimentaire

L'enfant s'engage à venir avec une tenue de sport appropriée à la pratique sportive. Tout enfant n'ayant pas une tenue vestimentaire appropriée pourra se voir refuser l'accès aux activités.

Article 4 : Parent ou tuteur légal

Le parent ou le tuteur légal s'engage à respecter les horaires d'accueil et de départ définis au préalable, par le dispositif.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, le parent ou le représentant légal est prié de patienter dans le sas d'attente et de ne pas accéder aux espaces d'activité, sauf autorisation de l'équipe encadrante.

En cas d'absences répétées et non justifiées de l'enfant, la structure se réserve le droit de réattribuer la place à un enfant inscrit sur la liste d'attente, après information préalable de la famille.

Article 5 : Responsabilité et assurance

La structure décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet de valeur dans le cadre des activités. Les enfants ne sont pas sous la responsabilité des éducateurs en dehors des heures de l'activité.

L'enfant devra fournir une attestation de police d'assurance en responsabilité civile.

Je, soussigné(e) tuteur légal ou parent de l'enfant
....., déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en accepte les termes.

Date :

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé »